

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le jeudi trente avril deux mil vingt-six en séance ordinaire à vingt heures.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation du résultat
- Vote des 4 taxes
- Attribution des subventions aux associations 2026
- Vote de la fongibilité des crédits
- Présentation et vote du budget primitif 2026
- Révision loyer « 28 Route de Prats »
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
- Comptes-rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

### **SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

PRÉSENTS : Mme IBERTO – Mme VASSEAUD – M. BOURNET – Mme AVERTY – M. LIZÉ - Mme ANCELIN – M. DHILLY - M. BEAUVILLE - Mme LARREGAIN

ABSENTS EXCUSÉS : M. CROUSSY Boris et Mme MONDON Elodie

PROCURATION : M. CROUSSY Borie à Mme IBERTO Dominique  
Mme MONDON Elodie à M. BEAUVILLE Thierry

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ANCELIN Florence

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 02 avril 2026**

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Madame le Maire présente le compte financier unique de l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		296 084,13 €		93 654,36 €		389 738,49 €
Opérations de l'exercice	16 270,07 €	40 235,98 €	303 294,49 €	338 192,63 €	319 564,56 €	378 428,61 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 270,07 €</b>	<b>336 320,11 €</b>	<b>303 294,49 €</b>	<b>431 846,99 €</b>	<b>319 564,56 €</b>	<b>768 167,10 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>320 050,04 €</b>		<b>128 552,50 €</b>		<b>448 602,54 €</b>
Restes à réaliser	228 264,31 €	34 738,59 €			228 264,31 €	34 738,59 €

Tous ces chiffres sont conformes à ceux de M. Chabeaudie, responsable du Service de Gestion Comptable de Ribérac.

Madame le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle en cédant la présidence à M. LIZÉ Guy, doyen d'âge, qui fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **Approuve le compte financier unique de l'année 2025 de la commune**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte financier unique de la commune fait apparaître pour l'exercice 2025 un résultat de fonctionnement de 128 552,50 €.  
Madame le Maire demande de procéder à l'affectation de ce résultat afin de l'inscrire au budget primitif 2026.

Madame le Maire ne participant pas au vote de l'affectation du résultat, elle quitte la salle en cédant la présidence à M. LIZÉ Guy, doyen d'âge de ce conseil municipal, qui fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent investissement reporté		320 050,04 €
Résultat de fonctionnement		128 552,50 €
	compte 1068	28 552,50 €
	compte 002 (solde excédent)	100 000,00 €

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

## VOTE DES 4 TAXES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les éléments budgétaires permettant de voter les taux d'imposition pour 2026 sont connus. Elle propose de ne pas augmenter ces taux en 2026, montrant sa volonté de soutenir les administrés, malgré des défis financiers tels que la baisse des recettes des collectivités et l'augmentation des dépenses de fonctionnement émanant de la hausse des prix.  
Madame le Maire indique que le taux moyen taxes foncières de 2025 au niveau national est de 37,28 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026, et de voter les taux suivants (part départementale incluse) :**

- **Taxe foncier bâti : 35,26 %** (9,28 % taux communal et 25,98 % taux départemental)
- **Taxe foncier non bâti : 29,60 %**
- **Taxe d'habitation : 8,53 %**
- **CFE : 13,38 %**

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus peuvent participer et voter les délibérations de l'association dont ils sont membres, ils ne doivent en aucune manière prendre part aux votes des subventions au Conseil Municipal (article 432-12 du code pénal – version en vigueur depuis le 24 décembre 2021). Cela vaut aussi pour les groupes de travail qui préparent les demandes de subventions.

Madame le Maire laisse la parole à Mme VASSEAUD Sophie, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui présentent les propositions de la Commission « Finances » concernant les subventions allouées aux associations pour l'année 2026 :

- Amicale Laïque de St Seurin	300,00 €	- Association des Parents d'Elèves	450,00 €
- Comité des Fêtes	250,00 €	- FNACA – Anciens Combattants	50,00 €
- Les Amis de Prats	250,00 €	- L'Hameçon Lamoithais	150,00 €
- Occe Coop Scolaire St Seurin	800,00 €	- Société de chasse	250,00 €
- AFSEP	20,00 €	- Amicale Sapeurs Pompiers	100,00 €
- Association des boules au Nez	20,00 €	- Comité Féminin Dordogne	20,00 €
- Croix Rouge Française	150,00 €	- France Alzheimer	20,00 €
- France Parkinson	20,00 €	- La Ligue contre le Cancer	20,00 €
- Resto du Cœur de la Dordogne	20,00 €	- Secours Catholique	20,00 €
- Secours Populaire	20,00 €		
		<b>TOTAL :</b>	<b>2 930,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer des subventions comme proposé ci-dessus.**

## VOTE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la fongibilité des crédits est un principe nouveau dans le cadre de la mise en place de la M57. Il permet de pouvoir effectuer des mouvements de crédits entre chapitres d'une même section (fonctionnement et investissement) sans avoir à délibérer. C'est une souplesse de la M57, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

## PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2026. Elle donne les explications chapitre par chapitre et le détail pour certains articles, mettant en évidence la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement en 2026, par une gestion rigoureuse et une planification financière efficace pour assurer la durabilité des projets et des opérations.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après délibération, le budget est voté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>RECETTES</b>
011- charge à caractère général	187 589,05 €	013 – atténuation de charges	0,00 €
012- charges de personnel et frais assimilés	142 730,00 €	70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	14 012,50 €
014 – atténuations de produits	33 549,00 €	73 – impôts et taxes	15 920,00 €
65- autres charges gestion courante	46 627,00 €	731 – fiscalité locale	137 469,00 €
66 – charges financières	9 538,45 €	74 - dotations et participations	124 656,00 €
67 – charges spécifiques	2 500,00 €	75 – autres produits de gestion courante	36 020,00 €
68 – dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €	76 – produits financiers	0,00 €
023 – virement à la section d'investissement	0,00 €	77 – produits spécifiques	0,00 €
042 – transferts entre sections	3 544,00 €	002 – résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>428 077,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>428 077,50 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>RECETTES</b>
20 – immobilisations incorporelles	0,00 €	13 - subventions d'investissement	0,00 €
204 – subventions d'équipement versées	0,00 €	<i>Reste à réaliser 2025</i>	<i>34 738,59 €</i>
<i>Reste à réaliser 2025</i>	<i>117 562,94 €</i>	16 – emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21 – immobilisations corporelles	142 801,15 €	20 – immobilisations incorporelles	0,00 €
<i>Reste à réaliser 2025</i>	<i>110 701,37 €</i>	21- immobilisations corporelles	0,00 €
23 – immobilisations en cours	5 000 ,00 €	10 - dotations, fonds divers et réserves	29 152,50 €
10 – dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	165 – dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
13 – subventions d'investissement	0,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	0,00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	12 419,67 €	040 – opérations d'ordre de transfert entres sections	3 544,00 €
26 – participations et créances rattachés à des participations	0,00 €	001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	320 050,04 €
27 – autres immobilisations financières	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>388 485,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>388 485,13 €</b>

## **RÉVISION LOYER « 28 ROUTE DE PRATS »**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 28 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, soit + 0,78 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame le Maire à augmenter ledit loyer de 0,78 %, soit un loyer mensuel de 486,11 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, sur la base du taux de l'indice de l'IRL (indice de référence des loyers).**

## **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de proposer 24 personnes aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), pour siéger en commission communale des impôts directs.

La nomination des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants sera effectuée par la DDFIP.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer les 24 personnes suivantes :**

### **Titulaires**

- Mme GUIHENEUF Isabelle
- M. MARUGAN Francis
- M. BEAUVILLE Michel
- Mme VASSEAUD Sophie
- Mme LEBLOND Odile
- Mme CLAVERIE Thérèse
- M. BOURNET Laurent
- Mme AVERTY Catherine
- M. LIABASTE Joël
- Mme LAGORCE Sophie
- Mme JOUANNEDEL Delphine
- Mme DAUVIGNAC Danièle

### **Suppléants**

- Mme VACHER Chantal
- M. BOURBON Jean-Claude
- Mme BRUN Céline
- Mme POINTET Anne
- Mme ANCELIN Florence
- M. BEAUVILLE Thierry
- Mme LARREGAIN Lisa
- M. DHILLY Stéphane
- M. LIZÉ Guy
- M. FANTINO Ludovic
- M. FAUGERAS Olivier
- M. CROUSSY Boris

## **APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :**

**APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,

**PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant titulaire : par défaut, le Maire ou le Président, membre titulaire de droit,

Représentant suppléant désigné dans l'ordre du tableau

Par défaut :

- pour les communes et EPCI un élu de l'organe délibérant désigné(e) dans l'ordre du tableau
- pour les syndicats un élu du comité syndical

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

### **COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

- Comité syndical du SIVOS de Vélines le mercredi 15 avril 2026 : Mme LARREGAIN Lisa donne lecture du compte-rendu de cette réunion, qui portait sur l'élection du bureau (M. Didier Moreau a été nommé président et Mme Karine Bernatets vice-présidente), les indemnités des élus (président 10 % et vice-présidente 5 %), la délégation du comité au président.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **• RENOUELEMENT COMMISSION DE CONTROLE**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de nommer des nouveaux membres pour la commission de contrôle des listes électorales. Elle rappelle que la commission est composée :

- 1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. *Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent*
- 2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département
- 3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Dans l'ordre du tableau, Madame le Maire interroge les élus. Est nommé comme conseiller municipal :  
Titulaire : M. LIZÉ Guy  
Suppléante : Mme ANCELIN Florence

#### **• FEU D'ARTIFICE**

Madame le Maire donne la parole à Mme Vasseaud Sophie, 1<sup>ère</sup> adjointe. Un débat s'engage concernant la reconduction du feu d'artifice ainsi que la date de cet évènement. Après discussion, le conseil municipal valide la reconduction d'un feu d'artifice à 8 voix pour, 2 abstentions et 1 contre. La date est fixée au 22 août 2026, lors du marché gourmand organisé le Comité des fêtes.

- **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Madame le Maire laisse la parole à Mme Vasseaud Sophie, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui informe que la commune a souscrit un contrat avec ADNLight pour les illuminations, lequel prendra fin en 2026. Un débat s'engage. Après discussion, le Conseil municipal valide le maintien des décorations de noel, mais ne souhaite pas renouveler un contrat avec un loueur.

- **AGENDA DES COMMISSIONS**

Madame le Maire indique aux élus la nécessité de fixer des dates pour les futures commissions :

- Commission « Travaux et entretien du patrimoine communal » le lundi 18 mai 2026
- Commission « Ecole - Cantine » le mardi 02 juin 2026

*Séance levée à 23h23*

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

